

# L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) depuis le 1er janvier 2020

## Ce qu'il faut retenir

### Une approche favorisant l'emploi direct

Un taux d'emploi  
maintenu à **6%**  
révisable  
tous les 5 ans,  
fonction de la part des  
travailleurs handicapés  
sur le marché du travail

6 %

Tous les employeurs, quelque  
soit leur taille, **doivent déclarer**  
leur nombre de salariés  
handicapés

L'unité  
d'assujettissement  
est **l'entreprise**  
et non plus l'établissement

Les entreprises de plus de **250**  
**salariés** et plus, doivent  
désigner un **référént handicap**

### Une approche visant la simplification

Une déclaration et un calcul  
des effectifs simplifiés via la  
Déclaration Sociale  
Nominative (DSN)



Toutes les formes  
d'emploi et de stages  
sont prises en compte  
dans le calcul du taux d'emploi



Un simulateur  
disponible  
sur le site de l'Agefiph

La sous-traitance réalisée auprès des  
**ESAT, entreprises adaptées et  
travailleurs handicapés indépendants**  
vient en déduction de votre contribution

**Des mesures transitoires** sont mises en  
place pour accompagner les effets de la  
réforme

Pour en savoir plus, contactez  
nos chargés de mission handicap  
Cap emploi au 02.51.37.65.18